

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
0413319682

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Achat de prestations dans le cadre du Festival International "Espoirs" - Tournoi Maurice Revello

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur Le Délégué aux sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine du sport et ainsi renforcer l'image du Conseil départemental.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats de prestations dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Il est proposé de procéder à l'achat de prestations (achats d'espaces publicitaires et promotionnels) dans le cadre du Festival international « Espoirs » - Tournoi Maurice Revello.

Cette 46ème édition se déroulera du 26 mai au 9 juin 2018 et sera organisée dans le Département des Bouches-du-Rhône, sur 4 sites.

Cette épreuve regroupe 12 sélections U20 de nationalités différentes.

En France, la chaîne Bein Sport assurera une large diffusion de cet événement mais c'est dans 122 pays que sera retransmise cette compétition.

Ce choix est également motivé par la place qu'occupe cette discipline sportive, particulièrement populaire, puisque dans les Bouches-du-Rhône, le football représente près de 32 000 licenciés et 225 clubs.

Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre Institution ainsi que la réalisation d'opérations annexes (animations sportives).

L'ensemble de ces achats pour cette manifestation sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3 c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, auprès de la société SAS Festival International Espoirs, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Le montant indiqué dans l'annexe financière de ce rapport est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL